



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2023-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-30-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1549 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 5
BFC-2022-12-30-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1553 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 10
BFC-2022-12-21-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1557 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 15
BFC-2022-12-27-00036 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-96 du 27/12/2022 modifiant la DGF 2022 du CSAPA Soléa géré par l'ADDSEA (2 pages)	Page 20
BFC-2022-12-27-00037 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-97 du 27/12/2022 modifiant la DGF 2022 du CSAPA Equinoxe géré par l'AHSFC (2 pages)	Page 23
BFC-2022-12-27-00038 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-98 du 27/12/2022 modifiant la DGF 2022 du CSAPA géré par le CHI Haute Comté (2 pages)	Page 26
BFC-2022-12-27-00039 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-99 du 27/12/2022 modifiant la DGF 2022 du CSAPA géré par l'ADLCA (2 pages)	Page 29

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-11-18-00069 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-080 2022-DGAS-285?? Autorisant l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d Alzheimer ou de maladies apparentées?? (6 pages)	Page 32
BFC-2022-11-18-00068 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-110?? Autorisant l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes » situé à Migennes à convertir 3 places d accueil temporaire en hébergement complet?? (3 pages)	Page 39
BFC-2022-12-27-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-111?? Portant création d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l' Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ?? « résidence Joséphine Normand » situé à Briennon-sur-Armançon?? (4 pages)	Page 43
BFC-2022-12-21-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-120?? Autorisant l' augmentation de 20 places habilitées à l aide sociale départementale de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les FASSOLES » à Talant, géré par l' Association ACIS France?? (3 pages)	Page 48

BFC-2022-12-23-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-128???	Mettant fin à l'expérimentation du service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)???	(2 pages)	Page 52
BFC-2022-12-23-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-129???	Autorisant Solidarités Doubs Handicap (SDH) à augmenter la capacité de la maison d'accueil spécialisée SDH située à ETALANS d'une place ??	(4 pages)	Page 55
BFC-2022-12-20-00007 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-117 - 2022-DGAS-306???	Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile (SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de l'association Réseau APA 71???	(10 pages)	Page 60

### **Mission nationale de contrôle /**

BFC-2022-11-08-00019 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse???	d'Allocations Familiales du Doubs???	(2 pages)	Page 71
BFC-2022-11-08-00018 - Arrêté portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne	(2 pages)		Page 74
BFC-2022-11-28-00008 - Arrêté portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse???	d'Allocations Familiales de la Nièvre???	(2 pages)	Page 77

### **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2022-12-13-00010 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté	(2 pages)		Page 80
BFC-2022-12-13-00011 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté	(2 pages)		Page 83
BFC-2022-12-13-00012 - Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil ???	de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura???	(2 pages)	Page 86
BFC-2022-12-13-00009 - Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration ???	de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura???	(2 pages)	Page 89

### **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-01-21-00002 - Arrêté 22-762 BAG portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023.	(1 page)		Page 92
--	----------	--	---------

BFC-2023-01-21-00001 - Arrêté 22-763 BAG portant création de la liste des organismes participant du service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 (1 page)

Page 94

**Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2022-12-15-00003 - Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à la délégation administrative du recteur Pierre N'GAHANE à Magali KHATRI cheffe de la DAF (1 page)

Page 96

BFC-2023-01-20-00001 - Arrêté du 20 décembre 2022 CAPA ENS 2nd degré ENSAM CPE PSY-EN 2022 2023 (5 pages)

Page 98

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-30-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1549 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire  
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1549  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021 et n° 2022-159 du 10 mars 2022 ;

Vu le courriel du 5 décembre 2022 de la direction générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part de la démission d'un représentant des usagers ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le siège de Monsieur Robert YVRAY, désigné en qualité de représentant des usagers par le Préfet de Côte d'Or, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

**Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la ville de Dijon :
  - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
  - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
  - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
  - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
  - Madame Françoise TENENBAUM

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
  - Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
  - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
  - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
  - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
  - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**30 DEC. 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-30-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1553 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Novillars  
(Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1553  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021 et n° 2022-981 du 2 août 2022 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2022 du directeur du centre hospitalier de Novillars faisant part de la désignation du représentant de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur le Docteur Florent PAINEAU, en qualité de représentant du personnel désigné le 8 décembre 2022 par la commission médicale d'établissement (en remplacement du Docteur Thomas CARBONEL)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Novillars :
  - Madame Cindy GUEVELOU
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Valérie MAILLARD
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Florent PAINEAU
  - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
  - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Emmanuel TERRIBLE
  - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
  - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**30 DEC. 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-21-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1557 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Mâcon  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1557  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021 et n° 2022-136 du 3 mars 2022 ;

Vu le courriel du 20 décembre 2022 de la direction générale du centre hospitalier de Mâcon transmettant l'avis n° 2022-133 (R3) CC du 13 octobre 2022 du conseil communautaire du Mâconnais-Beaujolais Agglomération faisant part du remplacement d'un représentant ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 Mâcon (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jacques TOURNY, en qualité de représentant du Mâconnais-Beaujolais Agglomération (en remplacement de Monsieur Jean-Philippe BELVILLE).

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Mâcon :
  - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
  - Monsieur Jacques TOURNY
  - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Claude CANNET

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christine ROUHIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Joséphine CHAPALAIN
  - Monsieur le Docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Myriam CHARLET (CGT)
  - Monsieur Pierre-François CANNET (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Agnès BLANC
  - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
  - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
  - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2022

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-27-00036

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-96 du 27/12/2022  
modifiant la DGF 2022 du CSAPA Soléa géré par  
l'ADDSEA

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-96 du 27 décembre 2022**  
modifiant la dotation globale de financement 2022 du **CSAPA Soléa** géré par l'**ADDSEA**

FINESS ET: 25 001 497 4

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 14 juin 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 décembre 2022 ;
- VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022-245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;

.../...  
- 2 -

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé entre l'ARS BFC et l'ADDSEA en date du 10 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-49 du 12 août 2022 fixant la DGF 2022 du CSAPA Soléa géré par l'ADDSEA ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-49 du 12 août 2022 est rapporté.

**Article 2 :**

**Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement du CSAPA Soléa géré par l'ADDSEA est fixée à 1 451 890 € dont 13 365 € de crédits non reconductibles.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 3 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (13 365 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2023, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 438 525 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

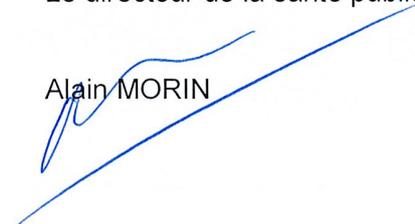
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-27-00037

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-97 du 27/12/2022  
modifiant la DGF 2022 du CSAPA Equinoxe géré  
par l'AHSFC

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-97 du 27 décembre 2022**  
modifiant la dotation globale de financement 2022 du **CSAPA Equinoxe** géré par l'**AHSFC**  
FINESS ET : 25 000 780 4

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 14 juin 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 décembre 2022 ;
- VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022-245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé entre l'ARS BFC et l'AHSFC en date du 21 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-50 du 12 août 2022 fixant la DGF 2022 du CSAPA Equinoxe géré par l'AHSFC ;  
.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-50 du 12 août 2022 est rapporté.

**Article 2 :**

**Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement du CSAPA Equinoxe géré par l'AHSFC est fixée à 1 101 834 € dont 406 657 € de crédits non reconductibles.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 3 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (406 657 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2023, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 695 177 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-27-00038

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-98 du 27/12/2022  
modifiant la DGF 2022 du CSAPA géré par le CHI  
Haute Comté



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-98 du 27 décembre 2022**

modifiant la dotation globale de financement 2022 du **CSAPA** géré par le **CHI de Haute-Comté**  
FINESS ET : 25 000 782 0

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 14 juin 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 décembre 2022 ;
- VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022-245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-51 du 12 août 2022 fixant la DGF 2022 du CSAPA géré par le CHI de Haute-Comté ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-51 du 12 août 2022 est rapporté.

**Article 2 :**

**Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par le CHI de Haute-Comté est fixée à 512 543 €.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 3 :**

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2023, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 512 543 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-27-00039

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-99 du 27/12/2022  
modifiant la DGF 2022 du CSAPA géré par  
l'ADLCA

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-99 du 27 décembre 2022**  
modifiant la dotation globale de financement 2022 du **CSAPA** géré par l'**ADLCA**

FINESS ET : 39 078 595 4

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 14 juin 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 décembre 2022 ;
- VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022-245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022-112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé entre l'ARS BFC et l'ADLCA en date du 21 mai 2019 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-52 du 12 août 2022 fixant la DGF 2022 du CSAPA géré par l'ADLCA ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-52 du 12 août 2022 est rapporté.

**Article 2 :**

**Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'ADLCA est fixée à 864 050 € dont 15 298 € de crédits non reconductibles.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 3 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (15 298 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2023, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 848 752 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

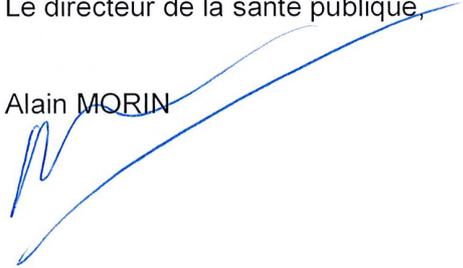
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-18-00069

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-080  
2022-DGAS-285

Autorisant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-080 – 2022-DGAS-285**

**Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées**

**N°FINESS : 71 097 291 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE ET LOIRE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2 016-DA-R-382 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Paray-le-Monial pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Paray-le-Monial, sis à Gueugnon, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-133-2019-DGAS-261 du 25 novembre 2019 portant transfert de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Charolles pour le fonctionnement de son EHPAD suite à la fusion absorption des centres hospitaliers de La Clayette et de Charolles par le centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (Paray-le-Monial) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-134-2019-DGAS-262 du 25 novembre 2019 portant transfert de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Clayette pour le fonctionnement de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suite à la fusion absorption des centres hospitaliers de La Clayette et de Charolles par le centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (Paray-le-Monial) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-063-2021-DGAS-213 du 29 septembre 2021 portant extension de vingt-six places d'hébergement complet au sein de l'EHPAD du Pays Charolais-Brionnais ;

**VU** le courriel du 7 avril 2022 du centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais concernant la mise en œuvre d'une unité spécialisée pour les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** que sur les 150 places autorisées sur le site de Charolles, 124 places sont actuellement installées, la date prévisionnelle d'installation des 26 places supplémentaires autorisées le 29 septembre 2021 étant prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer l'offre d'accompagnement des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans le département de la Saône-et-Loire ;

**CONSIDERANT** que la transformation de l'offre de l'EHPAD du Pays Charolais-Brionnais pour l'accueil de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées consiste en un redéploiement de 12 places, sans financement complémentaire ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'EHPAD du Pays Charolais-Brionnais est autorisée à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées sur le site de Charolles, à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité globale autorisée de 318 places n'est pas modifiée.

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais pour le fonctionnement de l'EHPAD du Pays Charolais-Brionnais, est modifiée comme suit.

#### 1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 064 4
SIREN	267 100 337
Raison sociale	Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
Adresse	Boulevard les Charmes – BP 147 71604 PARAY LE MONIAL
Statut Juridique	14 – établissement public intercommunal d'hospitalisation

#### 2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 318 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 097 291 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais
Adresse	5 route de Toulon 71130 GUEUGNON

Arrêté autorisant l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

2

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	<b>285</b>
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>27</b>
		21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>6</b>

### Article 3 :

La capacité globale autorisée est répartie sur 4 sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit.

- Site principal :

N° FINESS	71 097 291 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais
Adresse	5 route de Toulon 71130 GUEUGNON

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	<b>75</b>

- Site secondaire :

N° FINESS	71 001 350 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais (accueil de jour Pasteur)
Adresse	11 impasse Chervier 71600 PARAY-LE-MONIAL

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>6</b>

- Site secondaire :

N° FINESS	71 097 233 2
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais
Adresse	Rue du Prieuré 71120 CHAROLLES

Arrêté autorisant l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

3

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	<b>138</b>
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>12</b>

- Site secondaire :

N° FINESS	71 097 249 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais
Adresse	19 rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	<b>72</b>
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>15</b>

**Article 4 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

**Article 5 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-382 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **18 NOV. 2022**

Le directeur général par intérim de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
**Mohamed SI ABDALLAH**

Le président du Département  
de Saône et Loire,

  
**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-18-00068

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-110

Autorisant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes » situé à Migennes à convertir 3 places d'accueil temporaire en hébergement complet

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-110**

**Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes » situé à Migennes à convertir 3 places d'accueil temporaire en hébergement complet**

FINESS 89 000 233 0

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Patrick GENDRAUD Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-442 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes » sis à Migennes, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le courrier du 14 février 2022 de la directrice de l'EHPAD « les Mignottes » en vue de transformer 3 places d'accueil temporaire en hébergement complet ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par l'EHPAD « les Mignottes » pour mettre en œuvre un taux d'occupation optimal des places d'accueil temporaire ;

**CONSIDERANT** que la modification de l'offre est sans incidence sur la capacité globale autorisée de l'EHPAD « les Mignottes » et qu'elle est mise en œuvre par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

## ARRETEMENT

### Article 1

Trois places d'accueil temporaire sont converties en places d'hébergement complet au sein de L'EHPAD « les Mignottes ». La capacité globale autorisée de 92 places n'est pas modifiée.

### Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EHPAD « les Mignottes », est modifiée.

A cette date, l'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	89 000 069 8
SIREN	268 904 851
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes »
Adresse	1 rue de la Fraternité 89400 MIGENNES
Statut juridique	22 - Etablissement intercommunal social et médico-social

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 000 233 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes »
Adresse	1 rue de la Fraternité 89400 MIGENNES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	84
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	924 - accueil pour personnes âgées	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
	961 - pôle d'activités et de soins adaptés	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(\*) Concernant les PASA, le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées

Arrêté autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Mignottes » situé à Migennes à convertir 3 places d'accueil temporaire en hébergement complet

2

### **Article 3**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

### **Article 4**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-442 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités concernées.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 8**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **18 NOV. 2022**

Le directeur général par intérim  
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



**Mohamed SI ABDALLAH**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne,



**Patrick GENDRAUD**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-27-00002

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-111

Portant création d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Joséphine Normand » situé à Brienon-sur-Armançon

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-111**

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de  
l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« résidence Joséphine Normand » situé à Brienon-sur-Armançon**

FINESS 89 097 203 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-476 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence Joséphine Normand pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Joséphine Normand », à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA18-040 du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes de Seignelay pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence Colbert » au profit de la résidence Joséphine Normand ;

**VU** le dossier déposé par l'EHPAD « résidence Joséphine Normand » en vue de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

**CONSIDERANT** qu'une prise en charge adaptée des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neurodégénérative est un des objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « résidence Joséphine Normand » est financée sur l'enveloppe relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le PASA, inscrit au PRIAC, est financé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## ARRETENT

### Article 1 :

Un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) est installé au sein de l'EHPAD « résidence Joséphine Normand ».

Dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), le nombre de places mentionné pour ce PASA est 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, de résidents de l'établissement. A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge des résidents qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la résidence Joséphine Normand pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence Joséphine Normand », est modifiée.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	89 000 112 6
SIREN	268 904 869
Raison sociale	Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
Statut juridique	21 – établissement social ou médico-social communal

- Etablissement : la capacité globale autorisée de cent-quatre-vingt-sept places n'est pas modifiée

N° FINESS ET	89 097 203 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Joséphine Normand »
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	<b>172</b>
			702 - personnes handicapées vieillissantes	<b>15</b>
	961 - pôle d'activités et de soins adaptés	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>0(*)</b>

(\*) Concernant les PASA, le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 3 :**

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS ET	89 097 203 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Joséphine Normand »
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	<b>145</b>
			702 - personnes handicapées vieillissantes	<b>15</b>
	961 - pôle d'activités et de soins adaptés	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>0(*)</b>

- Site secondaire

N° FINESS ET	89 000 788 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Colbert »
Adresse	Rue de Chemilly 89250 SEIGNELAY

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	<b>27</b>

**Article 4 :**

L'établissement dispose de 187 places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-476 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « résidence Joséphine Normand » situé à Briennon-sur-Armançon

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités concernées.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 27 décembre 2022

Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne,



Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-21-00002

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-120

Autorisant l'augmentation de 20 places  
habilitées à l'aide sociale départementale de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) « Les FASSOLES » à  
Talent, géré par l'Association ACIS France

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-120**

**Autorisant l'augmentation de 20 places habilitées à l'aide sociale départementale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les FASSOLES » à Talant, géré par l'Association ACIS France**

FINESS 21 095 007 7

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA COTE-D'OR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-50/51 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ACIS France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fassoles » à Talant, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA17-016 du 22 mars 2017 autorisant l'association ACIS France à identifier une unité spécialisée Alzheimer de 12 places au sein de l'EHPAD « Les Fassoles » ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 21 avril 2021 de Monsieur le Directeur Général de l'Association ACIS France en vue d'augmenter de 20 places le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

**CONSIDERANT** l'accord du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, en date du 4 juillet 2022, d'augmenter le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD « Les Fassoles » de 20 places supplémentaires ;

### ARRESENT

**Article 1** - L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la l'Association ACIS France pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Fassoles » à Talant, est modifiée.

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour 50 places, à compter de la signature du présent acte.

**Article 2** - L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes.

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	59 003 576 2
SIREN	400720264
Raison sociale	Association ACIS France
Adresse	199/201 rue Colbert 59000 LILLE
Statut juridique	60 – Association loi 1901 non R.U.P

2) Etablissement : la capacité globale autorisée de 122 places n'est pas modifiée.

N° FINESS	21 095 007 7
Dénomination	EHPAD « Les Fassoles »
Adresse	20 rue des Fassoles 21240 TALANT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	108
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	12
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		711 – Personnes âgées dépendantes	2

.../...

Arrêté autorisant l'augmentation de 20 places habilitées à l'aide sociale départementale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les FASSOLES » à Talant, géré par l'Association ACIS France

**Article 3** - L'établissement dispose de cinquante (50) places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 4** - La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-50/51 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs - 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8** - Monsieur le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 21 DEC. 2022

Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

P/ Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

P/ François SAUVADET  
Ancien Ministre

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux



Xavier BARROIS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-23-00006

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-128

Mettant fin à l'expérimentation du service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-128**

**Mettant fin à l'expérimentation du service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)**

**FINESS de l'établissement 58 000 637 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 I 12°, L.313-1, L.313-7 et D.312-0-2 ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la décision n° ARSB/DA/15.79 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant l'Association Européenne des Handicapés moteurs (AEHM) à créer un service mobile expérimental de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie dans le département de la Nièvre ;

**VU** la décision n° DEC DA18-030 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AEMH pour le fonctionnement du service mobile expérimental de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie dans le département de la Nièvre ;

**VU** le rapport annuel d'activité 2019 du service mobile expérimental de coordination des soins ;

**VU** le courrier du 19 avril 2021 du directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté soulignant les problématiques d'organisation et de fonctionnement de ce service mobile expérimental au vu de l'activité du dispositif des dernières années et, à titre exceptionnel, autorisant le service à poursuivre son activité pour 6 mois ;

**VU** le relevé de décisions du comité de suivi du service mobile expérimental de coordination des soins, réuni le 24 juin 2021, notamment le nombre de résidents accompagnés en 2020 et 2021 ;

**VU** le courrier du 22 avril 2022 du directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté confirmant la décision de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de mettre fin, à l'activité du service mobile expérimental de coordination des soins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, compte tenu des divers échanges avec les partenaires du territoire et des bilans transmis concernant ce dispositif ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** selon les dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles que les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L.312-1 du même code sont accordées pour une durée déterminée, renouvelable une fois, et qu'au terme de cette période l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie est un service expérimental, au sens de l'article L.312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles, dont l'autorisation a été renouvelée une fois ;

**CONSIDERANT** au terme de l'arrêté n° DEC DA18-030 que le financement attribué pour les 5 places autorisées correspond à l'accompagnement de 24 personnes par le service mobile expérimental de coordination des soins, que cet objectif n'est pas rempli ;

**CONSIDERANT** afin de poursuivre l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes déjà prises en charge, que le service mobile a été autorisé à poursuivre l'expérimentation jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que ce service mobile n'est pas une catégorie d'établissement relevant de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est mis fin à l'expérimentation du service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes accueillies en foyer de vie dans le département de la Nièvre, géré par l'association AEMH.

L'activité médico-sociale du service mobile de coordination des soins pour personnes handicapées vieillissantes a cessé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 2 :

Le numéro 58 000 637 7 est fermé dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### Article 3 :

Le présent arrêté remplace la décision n° DEC DA18-030.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 5 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **23 DEC. 2022**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-23-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-129

Autorisant Solidarités Doubs Handicap (SDH) à  
augmenter la capacité de la maison d'accueil  
spécialisée SDH située à ETALANS d'une place

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-129**

**Autorisant Solidarités Doubs Handicap (SDH) à augmenter la capacité de la maison d'accueil spécialisée SDH située à ETALANS d'une place**

**FINESS de l'établissement 25 000 699 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.344-1 et suivants, D.344-5-1 et suivants ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-625 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Solidarité Doubs Handicap (SDH) pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée SDH sis à ETALANS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-001 autorisant Solidarité Doubs Handicap (SDH) à augmenter la capacité de la maison d'accueil spécialisée SDH située à ETALANS de 3 places d'accueil de jour ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Solidarité Doubs Handicap (SDH) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, notamment la fiche action 1 « accompagnement » ;

**CONSIDERANT** que la création d'une place d'accueil de jour au sein de la maison d'accueil spécialisée SDH est en adéquation avec les orientations du CPOM et correspond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que l'opération est financée, par redéploiement de moyens, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à Solidarité Doubs Handicap au titre des établissements et services sous contrat, financés par l'assurance maladie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La capacité globale autorisée de la maison d'accueil spécialisée SDH à ETALANS est portée à 64 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 1 place d'accueil de jour supplémentaire.

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à Solidarité Doubs Handicap (SDH) pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée SDH, est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 001 937 9
SIREN	200 036 580
Raison sociale	Solidarité Doubs Handicap (SDH)
Adresse	10 rue Lafayette CS 6132 25007 BESANCON Cedex
Statut Juridique	Etablissement public départemental

2) Etablissement :

N° FINESS	25 000 699 6
Dénomination	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) SDH ETALANS
Adresse du site principal	44 rue Cusenier 25580 ETALANS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255 – MAS	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	60
		21 – Accueil de jour		4

**Article 3 :**

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, la maison d'accueil spécialisée SDH à ETALANS est autorisée, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Le nombre de places par mode d'accueil, mentionné à l'article 2, peut donc être ventilé différemment** dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-625 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

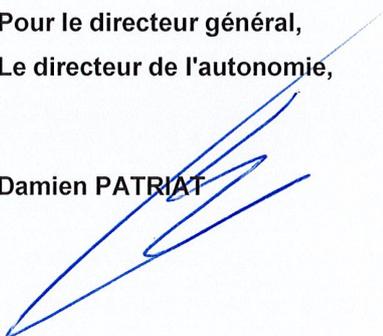
**Article 8 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **23 DEC. 2022**

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,**

**Damien PATRIAT**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00007

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-117 -  
2022-DGAS-306

Portant cession de l'autorisation délivrée à  
l'association ASSAD pour le fonctionnement du  
Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile  
(SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de  
l'association Réseau APA 71

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-117 - 2022-DGAS-306**

**Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile (SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de l'association Réseau APA 71**

**N° FINESS : 71 097 365 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/12.0069 du 2 juillet 2012 autorisant l'Association de Soins et Services A Domicile (ASSAD) Mâcon à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA18-030/2018-DGAS-210 du 19 mars 2018 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD Mâcon au profit de l'association ASSAD Mulhouse pour le fonctionnement du SPASAD ASSAD Mâcon ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-069-2019-DGAS-223 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant l'association ASSAD Mulhouse à augmenter la capacité du SPASAD ASSAD Mâcon de 7 places ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-059-2021-DGAS-221 du 29 septembre 2021 portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SPASAD Chalon-sur-Saône périphérie suite à la fusion absorption de l'association ASSAD Val-de-Saône par l'association ASSAD Mulhouse ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-062-2021-DGAS-222 du 29 septembre 2021 modifiant l'autorisation délivrée à l'association ASSAD Mulhouse suite à la fusion des SPASAD ASSAD Mâcon et Chalon-sur-Saône périphérie ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association Réseau APA 71 du 30 novembre 2021 ;

**VU** les statuts de l'association Réseau APA 71 adoptés par l'assemblée générale constitutive du 30 novembre 2021 ;

**VU** l'annonce parue au journal officiel du 7 décembre 2021 sous la référence n°1541 relative à la création du Réseau APA 71, association régie par la Loi de 1901, déclarée en préfecture le 2 décembre 2021 sous le numéro W711005621 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du comité social et économique du 11 avril 2022 n'émettant pas d'avis défavorable au projet d'apport partiel d'actifs relatif aux activités en Saône-et-Loire entre l'association ASSAD Mulhouse et l'association Réseau APA 71 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actifs du 25 avril 2022 relatif aux activités en Saône-et-Loire entre l'association ASSAD Mulhouse et l'association Réseau APA 71 ;

**VU** le courrier du 13 juin 2022 par lequel l'association Réseau APA 71 demande le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SPASAD Chalon-sur-Saône périphérie ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASSAD Mulhouse du 29 juin 2022 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs ainsi que l'ensemble de la convention afférente sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'association Réseau APA 71 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Réseau APA 71 du 29 juin 2022 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs à effectuer par l'association ASSAD et constatant que l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

**VU** l'attestation d'engagement de l'association Réseau APA 71 au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée par le président de l'association le 12 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** l'objet de l'association Réseau APA 71, notamment l'accueil et l'accompagnement de toute personne souhaitant se faire aider à domicile qu'il s'agisse de familles, de personnes actives ou retraitées, de personnes fragilisées par un handicap, une maladie ou le vieillissement ;

**CONSIDERANT** le transfert des activités de l'association ASSAD Mulhouse en Saône-et-Loire au bénéfice de l'association Réseau APA 71 afin d'optimiser les outils, de mutualiser les pratiques et d'améliorer la performance sociétale et financière ;

**CONSIDERANT** que le renforcement de la coordination entre les services des associations, via un pôle territorial, permettra de faciliter le pilotage des activités sur le département de Saône-et-Loire ;

**CONSIDERANT** la validation du traité d'apport partiel d'actifs par les associations ASSAD Mulhouse et Réseau APA 71 qui emporte transfert à cette dernière des droits, biens, salariés et obligations de l'association ASSAD afférents aux branches d'activités correspondantes exercées dans le département de Saône-et-Loire, notamment le SPASAD ASSAD Mâcon (FINESS site principal 71 097 365 2) ;

**CONSIDERANT** que l'apport partiel d'actifs n'entraîne pas la dissolution de l'association ASSAD Mulhouse ;

**CONSIDERANT** la liste des salariés affectés au SPASAD (FINESS site principal 71 097 365 2), annexée au traité d'apport partiel d'actifs, dont les contrats de travail sont transférés à l'association Réseau APA 71 ;

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée pour le fonctionnement du SPASAD situé à Mâcon (FINESS site principal 71 097 365 2), est transférée à l'association Réseau APA 71, **à compter de la signature du présent arrêté.**

A cette date, l'association Réseau APA 71 se trouve subrogée à l'association ASSAD Mulhouse dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

L'association Réseau APA 71 transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 décembre 2022, le nouvel avis d'immatriculation de la structure au répertoire SIRENE renommé SPASAD Réseau APA 71.

**Article 2 :**

L'autorisation délivrée à l'association Réseau APA 71 est répertoriée comme suit.

**1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :**

N° FINESS	71 001 707 0
SIREN	914 525 589
Raison sociale	Réseau APA 71
Adresse	48 rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

**2°) Etablissement :**

N° FINESS	71 097 365 2
Dénomination	Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) Réseau APA 71
Adresse	211 rue du Président Kennedy 71000 MACON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	357 - Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*
	358 - Soins infirmiers à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	136
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	14
	469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

\* équipe spécialisée Alzheimer

**Article 3 :**

La capacité globale autorisée de 160 places est répartie sur quatre sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit.

## - Site principal

N° FINESS	71 097 365 2
Dénomination	SPASAD Réseau APA 71 Mâcon
Adresse	211 rue du Président Kennedy 71000 MACON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	357 - Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*
	358 - Soins infirmiers à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	45
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	6
	469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

\* équipe spécialisée Alzheimer

## - Site secondaire

N° FINESS	71 097 532 7
Dénomination	SPASAD Réseau APA 71 Chalon-sur-Saône
Adresse	3 rue du Capitaine Drillien 71100 CHALON-SUR-SAONE

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées (sans autre indication)	41
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	4
	469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile (SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de l'association Réseau APA 71

4

- Site secondaire

N° FINESS	71 097 695 2
Dénomination	SPASAD Réseau APA 71 Lugny
Adresse	Place du Pâquier 71260 LUGNY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées (sans autre indication)	20
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	2
	469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

- Site secondaire

N° FINESS	71 097 583 0
Dénomination	SPASAD Réseau APA 71 Sennecey-le-Grand
Adresse	5 bis rue des Sorbiers 71240 SENNECEY-LE-GRAND

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées (sans autre indication)	30
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	2
	469 - Aide à domicile		700 - Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

**Article 4 :**

L'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (discipline 357) est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) ergothérapeute et/ou d'un(e) psychomotricien(ne), et d'assistant(e)s de soins en gérontologie.

**Article 5 :**

Le financement de l'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (disciplines 357), attribué pour 10 places, correspond à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacune d'elles.

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile (SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de l'association Réseau APA 71

5

**Article 6 :**

Les zones d'intervention du SPASAD ASSAD Mâcon, pour ce qui concerne les soins infirmiers à domicile (discipline 358) et l'activité de soins et d'accompagnement et de réhabilitation (discipline 357), sont annexées au présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSB/DOSA/0/12.0069 est de 15 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2027. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 10 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 12 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

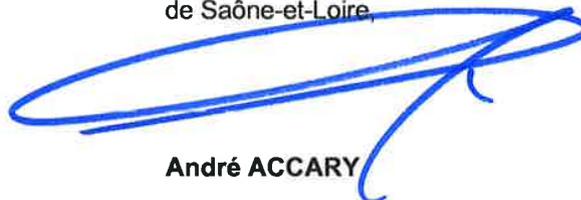
Fait à Dijon, le 20 DEC. 2022

Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,



André ACCARY

## Liste des communes d'intervention du SPASAD RESEAU APA 71

### SPASAD Réseau APA 71 Mâcon

Charnay-lès-Mâcon	Hurigny	Mâcon	Sancé
-------------------	---------	-------	-------

### SPASAD Réseau APA 71 Chalon-sur-Saône

(L')Abergement-Sainte-Colombe	Épervans	Lux	Saint-Rémy
Baudrières	Farges-lès-Chalon	Oslon	Sassenay
Champforgeuil	Fragnes-la-Loyère*	Ouroux-sur-Saône	Sevrey
Châtenoy-en-Bresse	La Charmée	Saint-Christophe-en-Bresse	Tronchy
Châtenoy-le-Royal	Lans	Saint-Germain-du-Plain	Virey-le-Grand
Crissey	Lessard-en-Bresse	Saint-Marcel	

\* communes fusionnées

### SPASAD Réseau APA 71 Lugny

Azé	Clessé	Montbellet	Saint-Maurice-de-Satonnay
Bissy-la-Mâconnaise	Cruzille	Péronne	La Salle
Burgy	Grevilly	Saint-Albain	Senozan
Charbonnières	Laizé	Saint-Gengoux-de-Scissé	Viré
Chardonnay	Lugny	Saint-Martin-Belle-Roche	Fleurville

### SPASAD Réseau APA 71 Sennecey-le-Grand

Beaumont-sur-Grosne	Gigny-sur-Saône	Mancey	Saint-Cyr
Boyer	Jugy	Marnay	Saint-Loup-de-Varennes
Bresse-sur-Grosne	La Chapelle-de-Bragny	Montceaux-Ragny	Sennecey-le-Grand
Champagny-sous-Uxelles	Laives	Nanton	Varennes-le-Grand
Étrigny	Lalheue	Saint-Ambreuil	Vers

**Au titre de l'activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation (discipline 357) pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées**

Amanzé	Burnand	Clessé	Germolles-sur-Grosne
Ameugny	Burzy	Cluny	Gibles
Anglure-sous-Dun	Bussièrès	Colombier-en-Brionnais	Grevilly
Azé	Chaintré	Cormatin	Hurigny
Baudemont	Champagny-sous-Uxelles	Cortambert	Igé
Beaubery	Chânes	Cortevaix	Jalogny
Beaumont-sur-Grosne	Chapaize	Coublanc	Jugy
Bergesserin	Charbonnières	Crêches-sur-Saône	La Chapelle-de-Bragny
Berzé-la-Ville	Chardonnay	Cruzille	La Chapelle-de-Guinchay
Berzé-le-Châtel	Charnay-lès-Mâcon	Curbigny	La Chapelle-du-Mont-de-France
Bissy-la-Mâconnaise	Chasselas	Curtil-sous-Buffières	La Chapelle-sous-Brancion
Bissy-sous-Uxelles	Chassigny-sous-Dun	Curtil-sous-Burnand	La Chapelle-sous-Dun
Blanot	Château	Davayé	La Clayette
Bois-Sainte-Marie	Châteauneuf	Dompierre-les-Ormes	La Roche-Vineuse
Bonnay	Châtenay	Donzy-le-Pertuis	La Salle
Bourgvilain	Chauffailles	Dyo	Laives
Brandon	Chérizet	Étrigny	Laizé
Bray	Chevagny-les-Chevrières	Farges-lès-Mâcon	Lalheue
Bresse-sur-Grosne	Chiddes	Flagy	Le Villars
Buffières	Chissey-lès-Mâcon	Fleurville	La Vineuse sur Frégande
Burgy	Clermain	Fuissé	Leynes
Lournand	Pierreclos	Saint-Martin-Belle-Roche	Suin
Lugny	Plottes	Saint-Martin-de-Lixy	Taizé
Mâcon	Pressy-sous-Dondin	Saint-Maurice-de-Satonnay	Tancon
Malay	Prissé	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	Tramayès
Mancey	Pruzilly	Saint-Pierre-le-Vieux	Trambly

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association ASSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile (SPASAD) ASSAD Mâcon au profit de l'association Réseau APA 71

Martailly-lès-Brancion	Romanèche-Thorins	Saint-Point	Trivy
Massilly	Royer	Saint-Racho	Uchizy
Matour	Sailly	Saint-Symphorien-d'Annelles	Vareilles
Mazille	Saint-Albain	Saint-Symphorien-des-Bois	Vareennes-lès-Mâcon
Milly-Lamartine	Saint-Amour-Bellevue	Saint-Vérand	Vareennes-sous-Dun
Montagny-sur-Grosne	Saint-André-le-Désert	Saint-Vincent-des-Prés	Vauban
Montbellet	Saint-Bonnet-de-Joux	Saint-Ythaire	Vergisson
Montceaux-Ragny	Sainte-Cécile	Salornay-sur-Guye	Verosvres
Montmelard	Saint-Edmond	Sancé	Vers
Mornay	Saint-Gengoux-de-Scissé	Savigny-sur-Grosne	Verzé
Mussy-sous-Dun	Saint-Gengoux-le-National	Senozan	Vinzelles
Nanton	Saint-Germain-en-Brionnais	Serrières	Viré
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	Saint-Huruge	Sigy-le-Châtel	
Ozenay	Saint-Igny-de-Roche	Sivignon	
Passy	Saint-Laurent-en-Brionnais	Sologny	
Péronne	Saint-Léger-sous-la-Bussière	Solutré-Pouilly	



Mission nationale de contrôle

BFC-2022-11-08-00019

Arrêté portant modification (n°1) de la  
composition du Conseil d'Administration de la  
Caisse  
d'Allocations Familiales du Doubs



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 172/2022** **portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 47/2022 du 17 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 47/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaire :

*Est nommée* Mme Evelyne PRIMO

*En remplacement de* Mme Françoise JEANNERET

Suppléant :

*Est nommée* Mme Françoise JEANNERET

*En remplacement de* Mme Evelyne PRIMO

**Article 2 :**

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

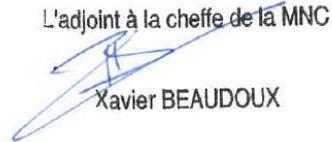
Fait à Paris, le 08 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Xavier BEAUDOUX

L'adjoint à la cheffe de la MNC



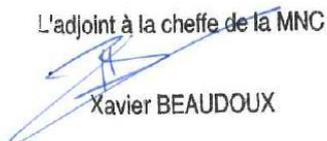
Xavier BEAUDOUX

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Xavier BEAUDOUX

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-11-08-00018

Arrêté portant modification (n°2) de la  
composition du conseil départemental de la  
Saône-et-Loire auprès du Conseil  
d Administration de l Union de Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et  
d Allocations Familiales de la Bourgogne



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 170/2022

### **portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 24/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Vu l'arrêté 92/2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 24/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est modifié comme suit :

#### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Suppléant :

*Retrait de Mme Amélie SAMOUR*

**Article 2 :**

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

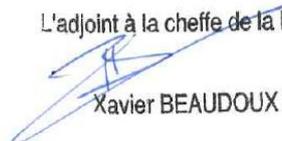
Fait à Nancy, le 08 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Xavier BEAUDOUX

L'adjoint à la cheffe de la MNC



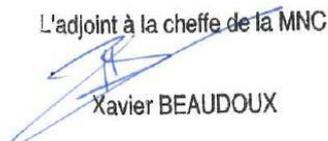
Xavier BEAUDOUX

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Xavier BEAUDOUX

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-11-28-00008

Arrêté portant modification (n°4) de la  
composition du Conseil d'Administration de la  
Caisse  
d'Allocations Familiales de la Nièvre



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 176/2022

### **portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 54/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Vu les arrêtés 66/2022, 146/2022 et 160/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 54/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Suppléant :

*Est nommé* M. David SAUVIGNE

**Article 2 :**

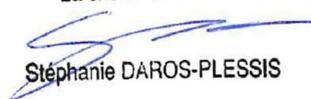
La cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

La cheffe de la MNC



Stéphanie DAROS-PLESSIS

Stéphanie DAROS-PLESSIS

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

La cheffe de la MNC



Stéphanie DAROS-PLESSIS

Stéphanie DAROS-PLESSIS

# Mission nationale de contrôle

BFC-2022-12-13-00010

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d Administration de l Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d Allocations Familiales de la Franche-Comté



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 190/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 38/2022 portant nomination des membres du conseil départementale du Jura auprès du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 38/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Suppléant :

Est nommé M. Rémi MERTZ

En remplacement de Mme Delphine BUGADA

**Article 2 :**

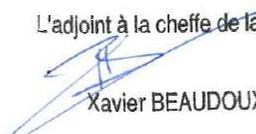
L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

# Mission nationale de contrôle

BFC-2022-12-13-00011

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d Administration de l Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d Allocations Familiales de la Franche-Comté



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 190/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 38/2022 portant nomination des membres du conseil départementale du Jura auprès du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 38/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Suppléant :

Est nommé M. Rémi MERTZ

En remplacement de Mme Delphine BUGADA

**Article 2 :**

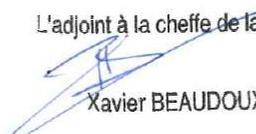
L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC

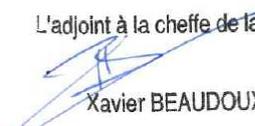


Xavier BEAUDOUX

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-12-13-00012

Arrêté portant modification (n°3) de la  
composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie du  
Jura



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°191/2022

### **portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu les arrêtés n°90/2022 et 136/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 63/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, est modifié comme suit :

### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Suppléant :

Est nommé M. Rémi MERTZ

En remplacement de Mme Delphine BUGADA

**Article 2 :**

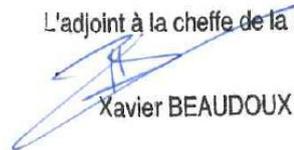
L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC

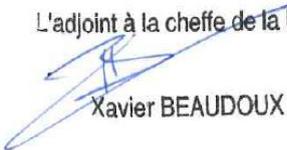


Xavier BEAUDOUX

Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

# Mission nationale de contrôle

BFC-2022-12-13-00009

Arrêté portant modification (n°3) de la  
composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 189/2022 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 34/2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les arrêtés 45/2022 et 111/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 34/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs :**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

*Est nommé M. Rémi MERTZ*

*En remplacement de Mme Delphine BUGADA*

**Article 2 :**

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

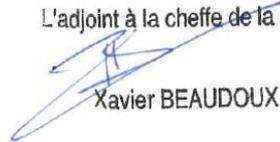
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

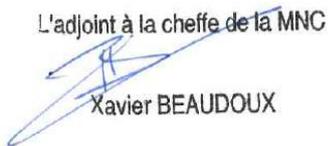
L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-01-21-00002

Arrêté 22-762 BAG portant création de la liste  
des formations dispensées par les  
établissements, services ou écoles habilités à  
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage  
pour l'année 2023.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME  
Responsable du service : Philippe MASSIA  
Tél : 06 16 07 39 03  
Mail : philippe.massia@dreets.gouv.fr

**Arrêté N° 22-762 BAG**  
**portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles  
habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

*Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or*

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;  
Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 18 novembre 2022 ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;  
Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2023 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 DEC. 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-01-21-00001

Arrêté 22-763 BAG portant création de la liste  
des organismes participant du service public de  
l'orientation tout au long de la vie, habilités à  
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage  
pour l'année 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME  
Responsable du service : Philippe MASSIA  
Tél : 06 16 07 39 03  
Mail : philippe.massia@dreets.gouv.fr

**Arrêté N° 22-763 BAG**

**portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 18 novembre 2022 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2022.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste, communiquée par Madame la Présidente du conseil régional, des organismes établis dans la région, participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2023 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 DEC. 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Franck ROBINE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-12-15-00003

Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à la  
délégation administrative du recteur Pierre  
N'GAHANE à Magali KHATRI cheffe de la DAF



Délégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Magali KHATRI cheffe de la Division des affaires financières

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à madame Magali KHATRI, cheffe de la division des affaires financières à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 15 décembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-01-20-00001

Arrêté du 20 décembre 2022 CAPA ENS 2nd  
degré ENSAM CPE PSY-EN 2022 2023



Le recteur de l'académie de DIJON

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des enseignants du second degré, des professeurs de l'ENSAM, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Education Nationale est, à compter du 9 décembre 2022, ainsi constituée :

### Représentants de l'administration :

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

- |  |  |
|--|--|
| - Monsieur Pierre N'GAHANE<br>Recteur de l'académie de DIJON                                 | - Madame Colette JEHANNO<br>Secrétaire générale<br>DSDEN 21  |
| - Madame Caroline VAYROU<br>Secrétaire générale de l'académie de DIJON                       | - Madame Isabelle DURAND-ROUX<br>Cheffe de bureau<br>DPAES2  |
| - Monsieur Cédric PETITJEAN<br>Directeur des ressources humaines de<br>l'académie de DIJON   | - Madame Lucie MUNOZ<br>Cheffe du service de gestion mutualisée RH   |
| - Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER<br>Chef de la division des personnels enseignants        | - Monsieur David VERGNEAU<br>Chef de la Division des personnels ATSS,<br>d'encadrement et des services de gestion mutualisés<br>RH |
| - Madame Aude BURTIN<br>Cheffe de bureau<br>DPE 2  | - Monsieur Mathieu CORNUEL<br>Chef de bureau<br>DOSEPP3  |
| - Madame Laurence EGASSE<br>Cheffe de bureau<br>DPE3   | - Monsieur Jérôme DESTAING<br>IA-IPR   |
| - Madame Elisa MOMY<br>Cheffe de bureau<br>DPE4  | - Monsieur Frédéric LEMASSON<br>IA-IPR   |
| - Madame Annette FRANCOIS<br>Responsable du Pôle d'accompagnement des<br>ressources humaines | - Monsieur Paul GERMAIN<br>IA-IPR  |
| - Madame Valérie Lorentz<br>Directrice des ressources humaines<br>Université de Bourgogne    | - Madame Laurence BRONNER<br>Cheffe du service des personnels enseignants<br>Université de Bourgogne                               |

- Madame Isabelle MAGNIN  
IA-IPR
- Monsieur Frédéric BATLLE  
IA-IPR
- Monsieur Jean-Luc PERNETTE  
IEN-ET
- Madame Valérie MILLET  
IA-IPR
- Monsieur Didier PERRAULT  
Adjoint au DRAIO
- Madame Sophie PROST  
IEN-ET
- Monsieur Dominique JAVEL  
Proviseur du lycée Charles de Gaulle  
DIJON
- Madame Valérie SERVISSOLLE  
Proviseure du lycée polyvalent Emiland Gauthey  
CHALON SUR SAONE
- Monsieur Armand WIELGOCKI  
Principal du collège Gaston Roupnel  
DIJON
- Madame Valérie AUBRY  
Proviseure adjointe du LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE
- Madame Anne DAUVERGNE  
IA-IPR
- Madame Cécile TYBIN  
IA-IPR
- Monsieur Paul SIERRA-MORENO  
IEN-ET
- Monsieur Marc-Jean BERTHOLON  
IA-IPR
- Madame Sylvie SALLES  
IEN-ASH
- Monsieur Jean-Marie SCHMITT  
IEN-ET
- Madame Delphine LOYER-CHUIN  
Proviseure du lycée polyvalent Simone Weil  
DIJON
- Monsieur Christophe SALAHUB  
Principal du collège La Champagne  
BROCHON
- Madame Bénédicte LABADIE  
Principale du collège les Hautes Pailles  
ECHENON
- Monsieur Christophe NICOD  
Proviseur du lycée polyvalent Anna Judic  
SEMUR EN AUXOIS

#### Représentants du personnel

##### Membres titulaires

##### Membres suppléants

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame MORLAND Nathalie<br/>Lycée Stephen Liegeard<br/>BROCHON<br/>FO FNEC FP</li> <li>- Monsieur GAUTHE Gilles<br/>Lycée Claude Haignère<br/>BLANZY<br/>FO FNEC FP</li> <li>- Madame ALIX Annick<br/>Lycée Gustave Eiffel<br/>DIJON<br/>FO FNEC FP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame MORISSOT MILLOT Lucie<br/>Collège Paul Bert<br/>AUXERRE<br/>FO FNEC FP</li> <li>- Madame RAPIN Valérie<br/>Lycée Carnot<br/>DIJON<br/>FO FNEC FP</li> <li>- Monsieur MATHIEU Loïc<br/>LP René Cassin<br/>MACON<br/>FO FNEC FP</li> </ul> |
|---|--|

- Monsieur GUEDENET Arnaud  
Collège Paul fort  
IS SUR TILLE  
SNALC
- Monsieur REPERT Maxime  
LP Clos Maire  
BEAUNE  
SNALC
- Madame HENRIOT Bénédicte  
Lycée JM Boivin  
CHEVIGNY ST SAUVEUR  
SGEN CFDT
- Madame VAURE Catherine  
LP Vauban  
AUXERRE  
SGEN CFDT
- Madame CHARLOT Emilie  
Collège Clos de Pouilly  
DIJON  
SE UNSA SN2D
- Monsieur LACROIX Maxime  
Collège Georges Brassens  
BRAZEY EN PLAINE  
SE UNSA SN2D
- Madame GONY Sandra  
Collège Clos de Pouilly  
DIJON  
FSU
- Madame SACKEPEY Claire  
Collège Jean Rostand  
QUETIGNY  
FSU
- Monsieur BERNARD Philippe  
Collège Pierre Vaux  
PIERRE DE BRESSE  
FSU
- Monsieur PLET Xavier  
LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE  
FSU
- Madame MICHEL Séverine  
Collège Les chênes rouges  
ST GERMAIN DU PLAIN  
FSU
- Madame BONNOT Chantal  
Lycée Charles de gaulle  
DIJON  
SNALC
- Monsieur VERNILLET Alex  
Collège Boris Vian  
TALANT  
SNALC
- Madame PASTEUR Dominique  
ESPE  
DIJON  
SGEN CFDT
- Monsieur CHAILLET Patrick  
Lycée Henri Parriat  
MONTCEAU LES MINES  
SGEN CFDT
- Monsieur PLUMET Yannick  
Collège Gaston Bachelard  
DIJON  
SE UNSA SN2D
- Madame BUGUET Nadège  
Collège Les Bruyères  
LA CLAYETTE  
SE UNSA SN2D
- Madame JACQUES Olga  
Ecole élémentaire publique  
IS SUR TILLE  
FSU
- Madame JOSSERAND Valérie  
LP Henri Moisand  
LONGCHAMP  
FSU
- Monsieur MUNSCH Arnaud  
Collège Chateaubriand  
VILLENEUVE SUR YONNE  
FSU
- Madame GUILLEMAIN-BOUDON Cécile  
Collège Noël Berrier  
CORBIGNY  
FSU
- Madame MINOT Virginie  
Collège Jean Rostand  
QUETIGNY  
FSU

- Monsieur DUCHATEL Philippe  
LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE  
FSU

- Monsieur THIEBAUT Olivier  
Lycée Joseph Fourier  
AUXERRE  
FSU

- Madame ONOFREI Catalina  
Université de Bourgogne  
FSU

- Monsieur BERNIZET Cyrille  
Collège Henri Vincenot  
LOUHANS  
CGT Educ'action

- Madame RICHARD ANDRIEU Violette  
Collège Les lentillères  
DIJON  
CGT Educ'action

- Madame HURLOT-LAVIE Valérie  
Lycée Le castel  
DIJON  
FSU

- Madame MOMMESSIN Laura  
Lycée Carnot  
DIJON  
FSU

- Monsieur CHAMPMARTIN Nicolas  
Collège Monge  
BEAUNE  
FSU

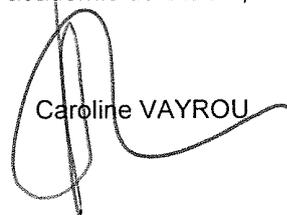
- Madame LLERENA ASTORNE Mariella  
Lycée Pierre-Gilles de Gennes  
COSNE COURS SUR LOIRE  
CGT Educ'action

- Monsieur MUSART David  
Lycée Henri Vincenot  
LOUHANS  
CGT Educ'action

**Article 2** : madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2022

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de DIJON,

  
Caroline VAYROU